

Cent soixante-quinzième session

175 EX/18

PARIS, le 1^{er} septembre 2006

Original anglais

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES INCIDENCES
QU'ENTRAÎNERAIT LA PROCLAMATION D'UNE JOURNÉE MONDIALE
DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL**

RÉSUMÉ

Ce document, établi par le Secrétariat de l'UNESCO, présente les conclusions de la consultation qu'il a réalisée sur les conséquences éventuelles de la célébration d'une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel. Il fait suite à la résolution 33 C/53 adoptée par la Conférence générale, qui a proclamé le 27 octobre Journée mondiale du patrimoine audiovisuel.

Le Conseil exécutif est invité à prendre note des conclusions de cette étude et à prier le Directeur général de veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient adoptées et suivies d'effet.

CONTEXTE

1. À sa 33^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution 33 C/53, par laquelle elle a proclamé le 27 octobre Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, en commémoration de l'adoption, en 1980, par la Conférence générale à sa 21^e session, de la Recommandation pour la sauvegarde et la conservation des images en mouvement.
2. Si cette Recommandation a permis de sensibiliser l'opinion publique sur l'importance du patrimoine audiovisuel et a contribué à la conservation de ce témoignage souvent unique de l'histoire économique, politique et sociale au profit des générations futures, de plus grands efforts doivent être consentis pour garantir la sécurité à long terme des enregistrements audiovisuels, qui sont particulièrement vulnérables et nécessitent une attention spéciale. On a estimé que l'anniversaire de l'adoption de la Recommandation était une bonne occasion de lancer un mouvement visant à ce que l'intérêt de la conservation du patrimoine audiovisuel soit reconnu.
3. Une consultation a été menée en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans ce domaine, dans le but de déterminer l'impact qu'aurait la commémoration d'une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel sur le programme et les activités de l'UNESCO, ainsi que la possibilité de sensibiliser le public sur la fragilité de ce patrimoine et la nécessité de prendre des mesures afin d'en garantir l'accessibilité à long terme.

PORTÉE, BUT ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

4. La consultation portait sur l'intérêt, pour l'UNESCO, de célébrer une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, les objectifs qui pouvaient lui être assignés, les résultats qui pouvaient en être attendus, les moyens de la mettre en œuvre, ainsi que sur son organisation et ses incidences financières. Une large consultation des parties prenantes et une analyse de leurs besoins ont été réalisées au moyen d'un questionnaire, de réunions, d'envois groupés de messages électroniques, d'un forum de discussion sur Internet et d'entretiens, afin de recueillir des propositions à ce sujet. Au nombre des parties prenantes figuraient les organismes d'archivage audiovisuel membres ou non du Coordinating Council of Audiovisual Archives Associations (CCAAA), ainsi que des organismes cinématographiques et de radiodiffusion, le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (IFAP), les membres des comités « Mémoire du monde », des associations culturelles, organisateurs de festivals, associations d'artistes créateurs et interprètes ou exécutants et d'autres organismes professionnels participant à la diffusion des produits audiovisuels et à la conservation du patrimoine documentaire.
5. La consultation a également pris en considération deux autres propositions qui avaient été soumises au Conseil de l'IFAP en mars 2006 et qui avaient toutes deux trait à la conservation du patrimoine. L'Appel mondial pour la préservation du patrimoine radiodiffusé, lancé par la Fédération internationale des archives de télévision (FIAT), a recueilli plus de 10.000 signatures dans le monde entier. Étant entendu que cet Appel serait étendu à tout le patrimoine audiovisuel, le Conseil de l'IFAP a invité le Directeur général à tenir compte de l'Appel élargi au moment de l'élaboration de l'étude.
6. Par ailleurs, le Conseil de l'IFAP a vivement appuyé la proposition du Conseil international des archives (CIA) tendant à proclamer une Journée internationale des archives, mais en indiquant sa préférence pour l'intégration de cette Journée au projet de Journée mondiale du patrimoine audiovisuel.

OBJECTIFS

7. Les principaux objectifs définis pour la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel sont les suivants :

- (a) sensibiliser l'opinion à la nécessité de conserver le patrimoine audiovisuel ;
- (b) offrir l'occasion de célébrer des éléments locaux, nationaux ou internationaux particuliers de ce patrimoine ;
- (c) insister sur l'accessibilité des archives ;
- (d) attirer l'attention des médias sur les questions relatives au patrimoine audiovisuel ;
- (e) mettre en avant l'importance culturelle de ce patrimoine ;
- (f) attirer l'attention sur le patrimoine audiovisuel en danger, en particulier dans les pays en développement.

8. D'autres objectifs pourraient être ajoutés aux précédents : lever des fonds, instaurer des relations, inciter les pouvoirs publics à définir un programme de travail pour la conservation du patrimoine et convaincre l'opinion publique de l'intérêt de sa préservation.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

9. Le projet devrait aboutir aux résultats suivants :

- (a) compréhension de l'importance que revêt le patrimoine audiovisuel aux niveaux individuel, communautaire, gouvernemental et mondial ;
- (b) contexte plus favorable au financement des archives et à l'élaboration d'une législation sur l'archivage dans tous les pays ;
- (c) meilleure préservation de la mémoire de l'humanité et accessibilité accrue ;
- (d) renforcement de la coopération internationale en matière de formation, de conservation et de rapatriement du patrimoine audiovisuel ;
- (e) meilleure prise de conscience par les institutions et les gouvernements de tout le potentiel qu'offrent les archives et du rôle qu'elles jouent dans la communauté ;
- (f) meilleure information du grand public sur les questions relatives à la conservation du patrimoine ;
- (g) campagnes et initiatives en faveur de causes, d'appels ou de problèmes précis ;
- (h) sensibilisation à la nécessité urgente de s'occuper des problèmes d'archivage audiovisuel et de procéder à cet archivage ;
- (i) élargissement de l'accès à la très grande diversité des contenus audiovisuels en faisant en sorte d'atteindre et de fidéliser de nouveaux publics.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Option 1 : L'UNESCO, organisatrice

10. Selon la première option, l'UNESCO serait la principale organisatrice des activités en collaboration avec un ensemble de partenaires internationaux et nationaux. L'Organisation élaborerait des directives permanentes succinctes pour donner un cadre de référence aux activités menées à l'occasion de la Journée, indiquerait les types d'activités qu'elle serait disposée à financer et, de manière générale, prendrait l'initiative d'établir et gérer un calendrier annuel des préparatifs. Elle concevrait un logo pour symboliser la Journée, que les organisateurs d'activités dans le monde pourraient utiliser à des fins promotionnelles. Chaque année, elle inviterait les commissions nationales et d'autres membres de ses communautés à participer à la Journée, dont elle assurerait la publicité par le biais de ses propres publications et de son site Web.

11. Afin de stimuler l'intérêt pour la Journée, l'UNESCO mettrait également en place un réseau de coordonnateurs volontaires, spécialement désignés à cet effet, dans les pays, au sein des ONG ou d'autres organisations ; elle pourrait aussi profiter de la Journée pour annoncer les projets de conservation, de formation ou autres activités qu'elle se proposerait de financer. Le coût de l'opération pour l'Organisation est estimé à 275.000 dollars des États-Unis par exercice biennal.

Option 2 : L'UNESCO, catalyseur et parraineur

12. Selon la seconde option, une plus grande part de l'initiative serait assumée par les ONG et la coordination pourrait être dévolue à une instance spécialement désignée à cet effet. L'UNESCO fixerait les directives générales, créerait le logo et utiliserait son réseau pour assurer la publicité de la Journée et l'information du public. Grâce à son site Web, elle jouerait le rôle de centre d'échange d'informations sur les activités organisées dans le monde. Elle maintiendrait un contrôle stratégique sur l'organisation de la Journée et pourrait choisir d'en fixer le thème annuel. Elle pourrait également décider de parrainer des manifestations ou projets particuliers. Cependant, la gestion du calendrier et tout le travail de liaison seraient délégués. Un budget symbolique de 30.000 dollars par exercice biennal suffirait à célébrer cette Journée.

13. Compte tenu des contraintes auxquelles l'Organisation doit faire face en termes de ressources budgétaires et humaines, il est recommandé d'adopter la seconde option, dont les incidences financières sont moindres et qui pourrait être gérée plus aisément dans le cadre du Programme et budget actuel.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Outre la formulation des objectifs officiels, des dizaines de questions et d'idées ont été soulevées par les répondants. Nombre d'entre elles ont témoigné d'un excellent sens stratégique, aussi est-il peu probable que l'on vienne à manquer de propositions de thèmes pour la Journée annuelle. De manière générale, les participants à la consultation ont approuvé la résolution 33 C/53 et sa finalité et confirmé la faisabilité de l'idée proposée. L'expression « patrimoine audiovisuel » a un sens large : elle englobe fondamentalement toutes les formes d'images en mouvement, les enregistrements sonores et la radiodiffusion - ensemble ou séparément - et s'étend aux documents et produits similaires.

15. Il est possible de cerner quels seraient, dans un premier temps, les acteurs susceptibles de participer à cette initiative. Ils seraient issus du monde des archives et des bibliothèques, du milieu universitaire ou enseignant et de la radiotélédiffusion. Les résultats escomptés serviraient les

objectifs énoncés au paragraphe 7 et se réaliseraient progressivement au fil du temps, mais la coordination et la direction des projets sont nécessaires, surtout au début.

16. Si les répondants ont estimé que la proposition du CIA tendant à proclamer une Journée internationale des archives était une bonne idée, la majorité d'entre eux ont pensé que l'éventualité de son adoption devait faire l'objet d'une étude distincte et globale. Bien que certains aient mis en garde contre le risque d'être submergés par le nombre de journées et de manifestations internationales, la plupart des répondants se sont dits convaincus que la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel permettrait de susciter des politiques et des activités concrètes qui rendraient justice aux efforts entrepris pour préserver le patrimoine audiovisuel.

Recommandations

17. La mise en œuvre de la « Journée mondiale du patrimoine audiovisuel » devrait être conforme à la finalité énoncée dans la résolution 33 C/53.

18. « Documents audiovisuels, au sens le plus large du terme » : il conviendrait d'adopter une définition large du « patrimoine audiovisuel ».

19. L'intitulé « Journée mondiale du patrimoine audiovisuel » devrait être adopté en tant que nom officiel de la manifestation, étant entendu que les variantes qui pourraient être retenues pour l'intitulé anglais (par exemple : « World Audiovisual Heritage Day »), feraient l'objet d'une harmonisation au stade de la traduction et lors de la mise au point d'un « label ».

20. La « Journée mondiale du patrimoine audiovisuel » devrait être mise en œuvre telle qu'elle a déjà été proclamée, et non intégrée à une « Journée internationale des archives ». Il conviendrait de réaliser une étude séparée pour évaluer la faisabilité d'une telle manifestation, qui serait célébrée un jour distinct.